

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE DOLLOT

SÉANCE DU 20 JANVIER 2014

Le Lundi Vingt Janvier Deux Mil Quatorze à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en séance publique dans la Salle du Conseil Municipal de la commune de DOLLOT sous la présidence de Madame Janine LACZAK, Maire.

Convocation adressée le 13 janvier 2014

Présents : Mesdames Annie BROUTART, Christiane JONARD, Janine LACZAK, Delphine SOREL,
Monsieur Claude BEZOUT, Paul-Émile BRUNET, Jean-Jacques NOËL,

Absents excusés : Madame Catherine BAUBAND, représentée par Monsieur Paul-Émile BRUNET
Monsieur Dominique DEBEAUVAIT, représenté par Monsieur Jean-Jacques NOËL

Absents non excusés : Madame Stéphanie DELARCHE, Monsieur Sébastien POISSON

Le Conseil a choisi pour secrétaire Madame Delphine SOREL

Le Maire rajoute à l'ordre du jour la station d'épuration.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 DÉCEMBRE 2013

Le procès-verbal du 9 décembre 2013 est approuvé à l'unanimité.

PROTOCOLE DE REMISE GRACIEUSE DE PLANS CADASTRAUX VECTORISÉS (Délibération n° 1/2014)

Le Maire présente la convention de protocole de remise gracieuse de plans cadastraux vectorisés établi par le Département de l'Yonne dont l'objet est de définir les conditions de délivrance à la commune des plans cadastraux dont la vectorisation a été réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du Département de l'Yonne.

Le Maire rappelle que la vectorisation du cadastre permet :

- Un plan uniforme et continu sur la commune
- Un assemblage et une géo référence des feuilles les unes par rapport aux autres
- Un plan sur lequel il sera possible de sélectionner les parcelles, récupérer des informations sur les propriétaires, mesurer des distances et des surfaces...
- Une possibilité de superposer toute les informations géographiques (réseaux, voirie, hydrographie, photos aériennes...)

Les plans cadastraux seront remis gracieusement par les services du Département et mis à jour chaque année.

Monsieur Jean-Jacques NOËL note qu'il faudra certainement disposer d'un logiciel pour lire les plans. Ce point figure à l'article 3 de la convention.

Monsieur Paul-Émile BRUNET demande si ces documents seront accessibles au public. Il est répondu que visiblement non compte tenu des informations qu'ils comporteront.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de la convention du protocole de remise gracieuse de plans cadastraux vectorisés,
AUTORISE le Maire à signer la convention.

AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE (Délibération n° 2/2014)

Le Maire indique qu'à compter du 1^{er} janvier 2014 le taux de cotisation d'assurance des agents affiliés CNRACL passe de 6,91 % à 7 05 %.

Les garanties sont les maladies et accidents de la vie privée avec une franchise de 10 jours fermes en maladie ordinaire, la longue maladie et longue durée avec une franchise de 10 jours, la maternité et l'adoption sans franchise, les accidents et maladie imputables au service sans franchise et le décès sans franchise.

Le montant de la cotisation annuelle prévisionnelle est pour cette année de 4 080,24 €.
Le Maire présente donc l'avenant correspondant à ce qu'elle vient d'exposer ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
ACCEPTE l'avenant au contrat d'assurance statutaire n° 92890135 0008 en date du 30 novembre 2013,
AUTORISE le Maire à signer l'avenant au contrat d'assurance prenant effet au 1^{er} janvier 2014 pour une période d'un an.

ACQUISITION DE NOUVEAUX EXTINCTEURS POUR LA SALLE DES FÊTES ET POUR LA MAIRIE (Délibération n° 3/2014)

Le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de quatre extincteurs pour la Salle des Fêtes et d'un pour la Mairie qui ont plus de dix ans.

Elle présente donc le devis de l'entreprise ARLI qui prévoit :

- 1 extincteur standard CO² 2 kg avec tromblon pour la Mairie
- 2 extincteurs standards CO² 2 kg avec tromblon pour la Salle des Fêtes
- 2 extincteurs de type PA/EP6A avec lance chargés de 6 litres d'eau pulvérisée avec additif pour la Salle des Fêtes

Le montant s'élève à la somme de 259,50 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
DÉCIDE d'acquiescer :

- 1 extincteur standard CO² 2 kg avec tromblon pour la Mairie
- 2 extincteurs standards CO² 2 kg avec tromblon pour la Salle des Fêtes
- 2 extincteurs de type PA/EP6A avec lance chargés de 6 litres d'eau pulvérisée avec additif pour la Salle des Fêtes

RETIENT la proposition de l'entreprise ARLI pour un montant de 259,50 € HT,

AUTORISE le Maire à signer le devis,

IMPUTE la dépense en INVESTISSEMENT.

Abstention : Monsieur Paul-Émile BRUNET au motif qu'il ne comprend pas l'intérêt de changer tous les dix ans les extincteurs.

ADHÉSION DE LA COMMUNE DE SAVIGNY SUR CLAIRIS AU SIVU MUTLI ACCUEIL DU CANTON DE CHÉROY (Délibération n° 4/2014)

Le Maire indique que la commune de Savigny sur Clairis a demandé son adhésion au SIVU Multi Accueil du canton de Chéroy que le Syndicat a accepté par délibération n° 2013-07 en date du 22 novembre 2013.

Le Maire rappelle les dispositions de l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que « sans préjudice des dispositions de l'article L. 5215-40, le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale peut être ultérieurement étendu, par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés, par adjonction de communes nouvelles :

1° Soit à la demande des conseils municipaux des communes nouvelles. La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ;

2° Soit sur l'initiative de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. La modification est alors subordonnée à l'accord du ou des conseils municipaux dont l'admission est envisagée ;

3° Soit sur l'initiative du représentant de l'Etat. La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant et des conseils municipaux dont l'admission est envisagée.

Dans les trois cas, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Les mêmes règles s'appliquent pour les conseils municipaux des communes dont l'admission est envisagée. Dans les cas visés aux 1° et 3°, l'organe délibérant dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de la demande. . ». Elle demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette adhésion.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L. 5211-18,

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSE/RCL/2009/0043 en date du 30 octobre 2009 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Multi Accueil du canton de Chéroy et notamment l'article 5,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Savigny sur Clairis en date du 20 septembre 2013 demandant l'adhésion de la commune au syndicat,
Vu la délibération du Comité Syndical n° 2013-07 en date du 22 novembre 2013 portant adhésion de la commune de Savigny sur Clairis au SIVU Multi Accueil du canton de Chéroy notifié à la commune le 28 décembre 2013,
Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE l'adhésion de la commune de SAVIGNY SUR CLAIRIS au SIVU Multi Accueil du canton de Chéroy,
CHARGE le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président du Syndicat.

ACCEPTATION D'UN CHÈQUE DE GROUPAMA POUR LE SINISTRE DE LA SALLE DE MOTRICITÉ (Délibération n° 5/2014)

Le Maire rappelle qu'une vitre de la salle de motricité avait été cassée et qu'un dossier de sinistre avait été réalisé auprès de Groupama. Les travaux de réparation ont été réalisés par l'entreprise PIAGET pour un montant de 418,92 € TTC le 4 novembre 2013.
L'assurance a établi un chèque d'un montant de 418,92 € € au profit de la commune correspondant au montant de cette réparation.

Vu l'a délibération n° 61/2013 en date du 16 septembre 2013 portant sur le sinistre de la Salle de Motricité,
Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
ACCEPTE le chèque d'un montant de 418,92 € de Groupama au titre des préjudices matériel,
CHARGE le Maire d'établir le titre de recette correspondant au compte 7788.

STATION D'ÉPURATION

Le Maire fait le compte-rendu de la réunion de présentation du Dossier Loi sur l'eau relatif à la station d'épuration de Dollot qui s'est déroulée le 18 décembre 2013 avec le Cabinet IRH, l'Agence de l'Eau, les services du Département et de la Police de l'Eau.

Le Cabinet IRH a présenté la version provisoire du dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau. Selon leurs études, il y a une possibilité d'installer une station avec des roseaux (3 bacs de décantation), ensuite l'eau irait dans 2 bacs jusqu'à ce que l'eau devienne plus claire et puisse être évacuée directement dans l'Orvanne. Cela nécessiterait pour la commune l'achat de terrain contiguë dont la superficie nécessaire n'est pas connue à ce jour. Cette installation serait moins coûteuse en terme d'entretien nécessitant en partie qu'une surveillance du poste de relèvement. Les boues ne seraient retirées qu'environ tous les 10 ans. Il n'y aurait pas de frais de fonctionnement (électricité, entretien et réparation mécanique...).

Le Maire précise que l'Agence de l'Eau a déconseillé le raccordement de l'abattoir au réseau collectif pour une station de type roseaux. Dans le cas d'un raccordement, l'option à retenir serait une station mécanique. Une attention particulière est à noter sur le fait qu'en cas de graisse trop importante, la station pourrait s'encrasser et qu'il faudrait procéder à un nettoyage aux frais de la commune. Par ailleurs, les odeurs qui pourraient survenir se feraient au niveau de la station et non de l'abattoir. Il serait conseillé pour l'abattoir de prévoir un assainissement individuel.

Depuis le Cabinet à contacter la Mairie et chiffrer la réhabilitation de la station d'épuration dont l'information suivante a été transmise par courriel le 13 janvier dernier par le chargé d'étude du Cabinet IRH : « dans le cas d'un raccordement de l'abattoir au réseau d'eaux usées, la DDT refusera le procédé de traitement par filtres plantés de roseaux et imposera un traitement par boues activées. Cet abattoir ajoute en effet une surcharge de 50 Equivalent-Habitant (EH) à traiter au niveau de la STEP. De plus cette surcharge se fera sur environ 1,5 jours, d'où un à-coup hydraulique assez important pour une station d'épuration de 300 EH. Pour information, l'incidence financière est la suivante :

- raccordement de l'abattoir : cela nécessitera tout de même un pré-traitement à réaliser par l'abattoir (dégrillage + dégraissage au minimum). En ce qui concerne la STEP, elle aura une capacité de 350 EH (300 + 50 pour l'abattoir) et sera de type boues activées (budget : environ 550 000 € HT pour l'investissement et 18 000 € HT/an pour l'exploitation). Cette solution nécessite un branchement électrique. Les bassins seront

réalisés en béton armé.

- refus du raccordement de l'abattoir : STEP de capacité de 300 EH type filtres plantés de roseaux (budget : environ 300 000 € HT pour l'investissement et 4 000 € HT/an pour l'exploitation). Ce type de STEP ne consomme pas d'énergie électrique. Les bassins seront réalisés en déblai-remblais + membrane d'étanchéité.

Attention les prix communiqués sont des ordres de grandeur à + ou moins 20%. Ils ne comprennent pas la maîtrise d'œuvre, et les missions de levés topographiques, d'étude géotechnique, de contrôle technique (nécessaire en cas de béton armé), et de coordination sécurité et protection de la santé (SPS). Ils ne comprennent pas également les sujétions liées à la nature des sols (qui se sera connue qu'après étude) et aux achats de parcelle. »

Le Maire demande donc au Conseil Municipal de choisir sur le type de station à retenir selon les informations qu'elle vient de communiquer.

Madame Delphine SOREL indique qu'il est difficile de répondre dans l'immédiat et qu'il est nécessaire d'étudier de manière plus approfondie les deux propositions au regard des choix dans le PLU.

Monsieur Paul-Émile BRUNET indique que ce point ne figurait pas à l'ordre du jour et que dans ces conditions le Conseil Municipal ne doit pas prendre une décision aussi importante sans plus d'informations.

Le Maire indique qu'une réunion de présentation a eu lieu le 18 décembre 2013 avec les différents interlocuteurs et regrette qu'il n'y avait qu'elle et Monsieur Paul-Émile BRUNET. Madame Delphine SOREL précise que les réunions se déroulant en journée, il est difficile pour les conseillers qui travaillent d'être présents.

Madame Delphine SOREL note par ailleurs que la station serait sous dimensionnée au regard du rapport de présentation du PLU.

Monsieur Claude BEZOUT précise qu'il est difficile de prendre une décision aussi importante pour les finances de la commune au regard des éléments qu'il dispose.

Madame Annie BROUTART s'interroge sur la manière dont a été chiffrée l'équivalent habitant de l'abattoir.

Monsieur Jean-Jacques NOËL indique que le Cabinet devrait faire une présentation des deux options devant les membres du Conseil Municipal.

Madame Delphine SOREL note qu'au début de l'élaboration du dossier, il avait été envisagé de faire une station mixte.

Monsieur Paul-Émile BRUNET s'interroge sur le chiffre d'équivalent habitant et note que le nombre est différent dans le dossier que disposent les Conseillers Municipaux.

Le Maire indique que le Cabinet tient compte des charges organiques ce qui justifierait le chiffre de 50 équivalent habitants pour l'abattoir.

Après débat, il sera demandé au Cabinet IRH de venir faire une présentation du dossier.

Le Maire remet également une copie des services de la Direction Départementale des Territoires en date du 13 janvier 2013 concernant le dossier établis par le Cabinet URBANENCE.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Salle des Fêtes

Le Maire indique que la Commission de Sécurité est venue visiter la Salle des Fêtes qui était classé en 4^e catégorie, nécessitant une visite d'inspection tous les cinq ans au regard des règles de sécurité sur les risques d'incendie et de panique dans les bâtiments recevant du public (arrêté ministériel du 22 juin 1990).

Cette année, la Commission de sécurité préconise le passage de la Salle des Fêtes en 5^e catégorie. Cette classification ne nécessitera plus de visite périodique mais uniquement sur demande du Maire.

Lors de la visite fin décembre, les membres de la Commission préconisent toutefois :

- d'interdire le stockage de matériel dans le grenier ou bien de l'isoler par des murs et planchers coupe-feu
- d'isoler le stockage de combustible comme prévu au permis de construire
- d'annexer au registre de sécurité les rapports de vérification des organismes agréés.

La Salle des Fêtes peut donc au regard du PV de la réunion de la Commission de Sécurité continuer à être accessible au public.

Ronde des 16 clochers

L'USPG a décidé, face au manque de bénévoles et de participants que la Ronde des 16 Clochers prendra la forme de « Rond 'Yonne » en intégrant les communes qui composeront le nouveau canton afin de proposer une belle fête sportive.

L'épreuve comprendra deux parcours distincts :

- un parcours « découverte » de 16 km destiné aux débutants, aux familles et aux jeunes coureurs
- un parcours « élite » de 62 km destiné aux coureurs confirmés

Pour cette 1^{re} édition, le village de point pour le parcours « élite » de départ et point d'arrivée sera VILLENEUVE LA DONDAGRE.

Le parcours « découverte » aura pour point de départ SAINT VALERIEN et pour arrivée VILLENEUVE LA DONDAGRE. Cette course sera en relais par équipe de trois coureurs.

Monsieur Jean-Jacques NOËL indique qu'un relais se fera à Dolloot au niveau de la rue de la Croix Saint Vincent. Il faudra prévoir un ravitaillement et ainsi que des personnes assurant la sécurité à proximité.

SCOT

Le Maire indique que le Préfet a arrêté le périmètre du SCOT du Sénonais dans lequel la commune de Dolloot est intégrée.

La compétence revient à la Communauté de Commune du Gâtinais en Bourgogne.

Cartes accès déchetterie

Les cartes d'accès à la déchetterie sont à retirer en Mairie aux jours et heures d'ouverture pour les particuliers. Elles sont obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2014.

Les particuliers sont dorénavant limités à 3 m3 par semaine et 20 kg en cas de déchets dangereux des ménages.

Lettre de la « Propriété privée rurale »

Le Maire rappelle que chacun des Conseillers a reçu avec sa convocation une copie du courrier de « La Propriété privée rurale » concernant le Parc Naturel Régional dans laquelle la Présidente expose leur opposition et leur crainte sur cette nouvelle structure.

Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne a envoyé un questionnaire concernant l'implantation éventuelle de bornes de recharge électrique.

Elle demande si la commune pourrait être intéressée. Le Conseil Municipal ne souhaite pas y donner suite.

Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Yonne

Le Maire expose qu'auparavant la contribution au SDIS était pris en charge par le SIVOM du Gâtinais en Bourgogne et répercuté selon différents critères auprès des communes.

Le Préfet de l'Yonne a rappelé cet été que les communes devaient prendre en charge directement cette contribution obligatoire.

Pour la commune de Dolloot, la participation versée au SDIS était d'environ 10 000 €.

La contribution versée directement au SDIS sera pour 2014 pour la commune de Dolloot de 7 743,81 €.

Immeuble au 7, Grande Rue

Le Maire a pris contact avec le Notaire de Chéroy en charge de la succession de l'immeuble du 7, Grande Rue.

Il s'avère qu'il y a plusieurs propriétaires identifiés.

Un contact sera pris avec la Préfecture de l'Yonne pour examiner les moyens juridiques dont dispose la commune dans le cadre d'un bâtiment en péril dont la succession n'est pas achevée.

Tour de table

- Monsieur Claude BEZOUT demande s'il est possible d'examiner le matériel qui pourrait être acheté pour l'agent technique pour cette année. Le Maire répond qu'en raison des élections le budget communal sera voté après les élections municipales. Il sera toutefois préparé et il pourra être prévu des investissements. Le Maire espère que les comptes administratifs pourront être votés avant les élections municipales.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.

Ainsi fait et délibéré à Dolloot, les jour mois et an que dessus

Le Maire



le Secrétaire de Séance